

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 95-2023
INTERDICTION UTILISATION STADE DE FOOTBALL

Le Maire de la commune de CHOMERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du stade municipal de Théoule afin d'y effectuer les travaux d'entretien annuel,

ARRETE :

Article 1 : Pour des raisons de travaux d'entretien des terrains, l'utilisation du stade de Théoule est interdite à compter du 13 juin jusqu'au 15 août 2023 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire de Chomérac, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux organisateurs du club Entente Sportive de Chomérac.

CHOMERAC, le 12 juin 2023
Copie certifiée conforme.

Le Maire

François ARSAC

